

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 10 décembre 2021 fixant le montant de l'aide financière versée au titre du contrat passerelle conclu par une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion

NOR : MTRD2129070A

La ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5132-5 et L. 5132-15 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2021, le montant de l'aide mentionnée au premier alinéa du II de l'article 2 du décret du 30 août 2021 susvisé est fixé à 2 050 euros pour chaque poste occupé à temps plein sur six mois.

Art. 2. – A compter du 1^{er} septembre 2021, le montant de l'aide applicable à Mayotte mentionnée au deuxième alinéa du II de l'article 2 du décret du 30 août 2021 susvisé est fixé à 1 548 euros pour chaque poste occupé à temps plein sur six mois.

Art. 3. – La directrice du budget, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2021.

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. LUCAS

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des outre-mer,

S. BROCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice chargée
de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE